



Diffusion des indicateurs conjoncturels Organisation d'une permanence pour réponse à la presse

I - Les principes de diffusion des principaux indicateurs conjoncturels (PIE)

Les données macroéconomiques sont diffusées selon des règles précises qui ont été progressivement mises en place depuis 15 ans. Les motivations de ces règles sont principalement :

- donner aux utilisateurs, et notamment aux marchés financiers et aux utilisateurs institutionnels (Commission européenne, BCE, FMI, etc.), une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information¹ ;
- assurer un égal accès à l'information de tous les utilisateurs ;
- permettre aux autorités européennes de disposer dans des délais courts et connus de l'information sur tous les pays, afin d'élaborer les indicateurs communautaires indispensables pour le pilotage de la politique économique de l'Union européenne.

Le cadre de diffusion est actuellement constitué par :

- La norme SDDS² (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Cette norme impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Toutes ces informations sont mises en ligne sur le site du FMI (www.dsb.imf.org), qui comprend également les liens permettant d'accéder aux pages des dernières données obligatoirement mises en place par les pays. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données.
- Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et notamment ses principes 1 (indépendance professionnelle) et 6 (impartialité et objectivité) ; ainsi que le règlement n°223/2009 du Parlement Européen et du Conseil, relatif aux statistiques européennes.
- D'autres règlements ou gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, qui fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante.

Le cadre de diffusion pose deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique (via le programme quadrimestriel) et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

II - Organisation pratique de la diffusion des principaux indicateurs économiques à l'Insee

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le programme quadrimestriel dont l'Insee a la responsabilité et qui est diffusé aux journalistes chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee et mis en ligne sur www.insee.fr (le 31). Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres

¹ Et limiter ce faisant les primes de risque sur les emprunts publics.

² Le système d'information mis en place par le FMI, baptisé SDDS (Special Data Dissemination Standard ou Norme spéciale de diffusion des données) est destiné à fournir aux analystes économiques du monde entier des informations standardisées et actualisées en permanence sur le contenu, les méthodes d'élaboration et le calendrier d'une vingtaine de séries macroéconomiques permettant d'apprécier la situation économique de chacun des pays acceptant de participer à ce système.

mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant. L'horaire de publication est fixé à 7h30 pour les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats), le chômage au sens du BIT, les comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats) et l'emploi salarié (Insee/Dares). L'horaire de diffusion est fixé à 8h45 pour les autres principaux indicateurs économiques. Ces indicateurs sont publiés dans la collection « *Informations rapides* ».

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs économiques sont diffusés principalement via le site www.insee.fr à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information sous embargo 30 minutes avant l'heure de diffusion, par courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle, écrite et en ligne la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information par avance sous embargo, à 11h30, par courriel.

De même, les cabinets des ministères assurant la tutelle de l'Insee sont destinataires de l'information sous embargo. Les indicateurs conjoncturels diffusés à 7h30 leur sont communiqués la veille à 21 heures. Les autres indicateurs conjoncturels leur sont communiqués la veille de leur parution à 18 heures.

Les séries longues reprenant les valeurs de l'indice pendant les années précédentes sont envoyées par courriel aux agences de presse, sous embargo, en même temps que *l'Informations Rapides*.

La disponibilité des experts au moment de la diffusion des indicateurs est recommandée par le FMI³. En conséquence, un responsable technique de l'indicateur est disponible le matin de sa publication 30 minutes avant l'heure de diffusion pour répondre à d'éventuelles questions techniques des journalistes, relayées par le bureau de presse.

Il s'agit avant tout d'apporter des précisions techniques sur la méthodologie de l'indicateur et sur l'historique de l'information rapide publiée : explications sur le champ de l'étude, sur le contenu des libellés, le contexte des chiffres antérieurs.

³ « Les données nécessitant une explication technique détaillée peuvent exiger que le personnel technique de l'organisme qui les a établies se mette, au moment de leur diffusion, à la disposition des médias et autres entités pour répondre à leurs questions ».